



## ATTESTATION DE SUPERFICIE « LOI CARREZ »



Article 46 et 54 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

### A DESIGNATION DU BIEN A MESURER

Adresse : 9 avenue de la Habette - 94000 CRETEIL  
 Nature du bien : Appartement  
 Localisation : Rez-de-chaussée gauche - porte droite  
 Lot(s) : 423 (Appartement)  
 Références cadastrales : -

### B PROPRIETAIRE DU BIEN

Nom, prénom :  
 Adresse : 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

### C DESCRIPTION DU BIEN MESURE

Etage	Désignation des locaux	Superficie en m <sup>2</sup> « Loi Carrez »	Superficie en m <sup>2</sup> non prises en compte dans la superficie « Loi Carrez »
Rez de chaussée	Entrée - Placard	6.46	
Rez de chaussée	Couloir - Placard	4.66	
Rez de chaussée	Wc	1.21	
Rez de chaussée	Salle d'eau	3.39	
Rez de chaussée	Chambre 1	10.56	
Rez de chaussée	Chambre 2	9.37	
Rez de chaussée	Séjour - Cuisine	27.30	
Total		62.95 m <sup>2</sup>	0.00 m <sup>2</sup>

Conformément à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :  
 Surface privative totale du bien au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation :  
**62.95 m<sup>2</sup>**

### D ANNEXES ET DEPENDANCES

Etage	Désignation des locaux	Superficie non prises en compte (en m <sup>2</sup> )
Rez de chaussée	Jardin	29.68
Sous-sol	Cave	4.39
Total		34.07 m <sup>2</sup>

**Observation :** La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGSTORE qu'à titre indicatif.

Pour servir et valoir ce que de droit  
 Fait à SARCELLES, le 11/06/2018  
**Aaron SOUSSAN**